GUIDE A DESTINATION DES COMMERCANTS

VILLE DE
BÉZIERS

SOMMAIRE

1• JE CRÉE MON COMMERCE P.3
ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE
POUR TOUTE INFORMATION

2• J'AMÉNAGE MON COMMERCE P.4
JE CHOISIS UN LOCAL ADAPTÉ À MON ACTIVITÉ
JE REMPLACE OU J'INSTALLE UNE NOUVELLE ENSEIGNE
JE FAIS DES TRAVAUX SUR MA VITRINE OU MA FAÇADE
JE RÉALISE DES TRAVAUX INTÉRIEURS

3• J'EXPLOITE MON COMMERCE P.6
J'ACCUEILLE DU PUBLIC
J'OCCUPE LE DOMAINE PUBLIC
JE RESPECTE LES NORMES D'HYGIÈNE

4• JE BÉNÉFICIE D'AIDES FINANCIÈRES P.13

5• JE COMMUNIQUE AUTOUR DE MA BOUTIQUE P.14

6• LES NUMÉROS ET LES CONTACTS UTILES P.14
VILLE DE BEZIERS
AUTRES ADMINISTRATIONS

1• JE CRÉE MON COMMERCE

ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE

Le choix de mon local commercial est un élément déterminant dans ma démarche de création d'entreprise et/ou de développement de mon activité. Ce dernier doit répondre à un certain nombre de critères suivant l'activité que je souhaite développer.

Avant de m'installer dans mon local commercial, je dois l'aménager afin d'en faire un espace de travail harmonieux et adapté à mon projet.

Aussi, afin d'anticiper les diverses démarches administratives et réglementaires obligatoires, et par souci de gain de temps :

- **Je prends contact avec les interlocuteurs thématiques** (travaux, pose d'enseigne, rénovation de vitrine, demande de terrasse, etc...)
- **Je formalise mes démarches le plus tôt possible** (et avant même la signature du bail !)

POUR TOUTE INFORMATION

Service Béziers Commerce
Place Pierre Lavabre
04 67 36 71 04 • *bezierscommerce@ville-beziers.fr*

2• J'AMÉNAGE MON COMMERCE

JE CHOISIS UN LOCAL ADAPTÉ À MON ACTIVITÉ

Pour les activités alimentaires mon local doit respecter certaines caractéristiques :

- Superficie et capacité du local adaptées au volume de l'activité.
- Raccordement au réseau d'eau potable et évacuation conforme des eaux usées (bac à graisse si nécessaire).
- Pour la cuisson, présence indispensable d'un conduit d'extraction débouchant à l'extérieur, sans nuisance au voisinage, à minimum 8 mètres de toutes ouvertures.
- Pas de communication directe entre la cuisine et les sanitaires qui doivent être également séparés de la salle de restauration par un sas.
- En cas d'immeuble en copropriété, vérifier que celle-ci autorise l'activité de commerce de bouche. Le bailleur doit délivrer à son locataire, un local conforme à l'usage auquel il est destiné.

JE REMPLACE OU J'INSTALLE UNE NOUVELLE ENSEIGNE

Afin de lutter contre la pollution visuelle et de préserver le cadre de vie de chacun, la ville de Béziers s'est dotée en 2010 d'un règlement local de publicité.
Ce document complète les dispositions du code de l'environnement et permet d'adapter au plan local la réglementation nationale.

L'enseigne permet de signaler mon commerce et d'en assurer la visibilité.
Son installation est soumise à autorisation préalable, et doit respecter les règles en vigueur sur la commune (nationales et locales).

Le délai d'instruction du dossier est de deux mois et la pose de l'enseigne ne doit intervenir qu'après l'obtention d'une autorisation de la ville. En centre-ville, l'Architecte des Bâtiments de France doit également donner son accord.
Le règlement local de publicité édicte les règles applicables au territoire de Béziers. Il est téléchargeable sur le site de la ville.

Un accompagnement dans le cadre du montage du dossier et de l'interprétation du règlement est assuré par le département urbanisme de la ville.

- **Service Architecture et Patrimoine,**
- **Service Urbanisme Réglementaire.**

JE FAIS DES TRAVAUX SUR MA VITRINE OU MA FAÇADE

Les travaux de réfection de façade ou de vitrine sont régis par le code de l'urbanisme.
Toutes modifications de l'aspect extérieur nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

Le délai d'instruction est d'un mois, sauf lorsque l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire (notamment si mon local est situé en centre-ville), dans ce cas le délai est porté à deux mois.

Le Plan Local d'Urbanisme est accessible sur le site de la ville et récapitule vos obligations en fonction de la localisation de mon commerce. Un accompagnement au montage du dossier est assuré par le service Urbanisme Réglementaire et un conseil architectural par le service Architecture et Patrimoine.

JE RÉALISE DES TRAVAUX INTÉRIEURS

Avant d'envisager des travaux à l'intérieur de mon local, je dois me poser deux questions :

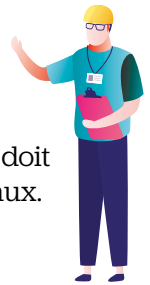

- **Ces travaux ont-ils un impact sur la sécurité incendie ou l'accessibilité du local ou le local est-il fermé depuis plus de 10 mois ?**

Dans ce cas, en tant qu'établissement recevant du public, mon projet doit préalablement à sa réalisation faire l'objet d'une autorisation de travaux.
Les avis des commissions de sécurité et d'accessibilité seront obligatoires.
Le délai d'instruction du dossier est de quatre mois.
Un accompagnement au montage du dossier est assuré par le service Urbanisme Réglementaire qui sera en mesure de m'expliquer la réglementation et de m'orienter si nécessaire vers les professionnels compétents.

- **Le local est-il situé dans le Site Patrimonial Remarquable ?**

La ville de Béziers dispose d'un patrimoine remarquable important.

À ce titre, le périmètre de son centre-ville bénéficie d'une protection spécifique. (voir plan).
Si mon local est situé dans le Site Patrimonial Remarquable, les travaux intérieurs sont également soumis à autorisation d'urbanisme. Mon projet devra donc, préalablement à sa réalisation, faire l'objet d'une déclaration préalable, afin que l'Architecte des Bâtiments de France valide les modifications envisagées. Le but étant de permettre l'activité dans le respect de notre patrimoine.
Le délai d'instruction de la demande est de deux mois.
Le service Architecture et Patrimoine m'accompagne dans le cadre du montage de cette demande.

Direction de l'urbanisme
Caserne Saint Jacques
Réception du public du lundi au vendredi de 8h à 12h sans rendez-vous
et de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous.

Service Urbanisme Réglementaire
04 67 36 80 71 • *urbareg@ville-beziers.fr*

Service Architecture et Patrimoine
04 67 36 82 43

Site internet de la ville de Béziers
Les enseignes
https://www.ville-beziers.fr/mon-cadre-de-vie/urbanisme/enseignes-et-publicite-les-formalites

Les autorisations d'urbanisme
https://www.ville-beziers.fr/mon-cadre-de-vie/urbanisme/autorisations-durbanisme-police-de-lurbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme
https://www.ville-beziers.fr/mon-cadre-de-vie/urbanisme/le-plan-local-de-lurbanisme-de-beziers

3• J'EXPLOITE MON COMMERCE

J'ACCUEILLE DU PUBLIC

Les règles de sécurité des Etablissements Recevant du Public

QU'EST-CE QU'UN ERP ?

Le terme Etablissement Recevant du Public (ERP) défini à l'article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation désigne tous les établissements locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement soit moyennant une rétribution.

LA RÉGLEMENTATION

Article L.123-1 Code de la construction et de l'habitation.
« Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en conseil d'état »
Les règles en matière de sécurité diffèrent selon la capacité d'accueil de mon local commercial. Ainsi, la loi définit cinq catégories aux normes de sécurité précises pour chacune d'entre elles.

DES TRAVAUX DANS LES RÈGLES DE L'ART

Au regard de l'extrême vigilance des pouvoirs publics pour la construction des ERP, je respecte les procédures suivantes :

- **Je formule une demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire** auprès du service de l'urbanisme.
- **Je remets une notice de sécurité** rappelant les équipements mis en place dans le respect de la réglementation (téléchargeable en ligne selon la catégorie de mon établissement).
- **J'attends l'autorisation** pour débuter mes travaux (délai réglementaire de 4 mois maximum si le dossier est conforme).

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE

J'adresse un courrier à M. Le Maire de demande d'autorisation d'ouverture « en cas d'ouverture, de travaux, de changement de destination, ou si l'établissement est resté fermé pendant plus de 10 mois ».

LES ÉLÉMENTS INDISPENSABLES À AVOIR DANS MON ÉTABLISSEMENT

Je dois absolument doté mon magasin d'équipements de sécurité et d'accessibilité :

- Équipements de prévention et de lutte contre l'incendie (défibrilateur (DEA), registre de sécurité, obligation de visites périodiques par techniciens et organismes agréés, extincteurs, système de sécurité incendie choisi selon le type de local commercial).

- Éclairages de sécurité en cas de coupure électrique sur le circuit principal.
- Affichage des consignes de sécurité indiquant les numéros d'urgence, la marche à suivre en cas d'incendie, le plan précis des lieux (avec indication des issues de secours et accès, emplacement des placards électriques, des lieux de stockage de substances dangereuses, etc.).

Les coordonnées du service de la réglementation des ERP
Théâtre des Franciscains
Les mardis et mercredis matin de 8h à 12h
04 67 36 71 18 • *Erpnonmunicipaux@ville-beziers.fr*

J'OCCUPE LE DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public (par l'installation de dispositifs tels que des terrasses, étalages, chevalets, parasols, etc....) est règlementée et nécessite une autorisation de la ville.

Elle sera soumise aux tarifs en vigueur votés chaque année.
Pour l'obtenir, je dois être propriétaire ou locataire du fonds de commerce et titulaire d'un K-bis, justifiant l'inscription au Registre du Commerce.
L'autorisation d'occupation du domaine public est nominative et ne comporte aucun droit de cession ni de sous-location.
J'ai une responsabilité civile sur les équipements, les biens et les personnes (clients et passants), j'ai l'obligation de contracter des assurances adaptées.

LE RÉGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES ET LES ÉTALAGES

La ville de Béziers a pour objectif d'améliorer l'image de l'ensemble de la ville et notamment celle des espaces publics.
Dans cette optique, ce document a pour objectif de préciser les obligations que doivent respecter les commerçants pour maintenir un espace public de qualité sur l'ensemble du territoire communal et valoriser au mieux leurs points de vente.

La ville, après étude du dossier (terrasse, étalage...), au regard de la réglementation en vigueur, se réserve le droit de m'accorder ou de me refuser l'autorisation d'occupation du Domaine Public.

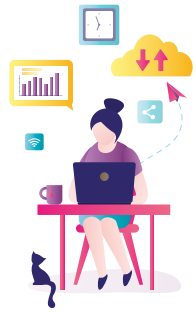

LES OBLIGATIONS DE CHAQUE TYPE DE COMMERCE

Je dois télécharger le règlement d'Occupation du Domaine Public, pour m'aider à déterminer mes choix (tables, chaises, parasols, jardinières, porte-menus, étalage de produits et accessoires ..) en ce qui concerne les métiers de bouche, de ventes de produits alimentaires, les établissements de restauration et les autres établissements commerciaux.

LES CRITÈRES GLOBAUX À RESPECTER

Le mobilier constituant ma terrasse doit être de qualité professionnelle et cohérent avec ma devanture afin de générer un ensemble homogène.
La publicité de marques ainsi que le mobilier publicitaire sont interdits.

LES OBLIGATIONS LÉGALES

Je dois et je m'engage à :

- souscrire une assurance pour aménager ma terrasse ou installer du mobilier sur le domaine public,
- implanter mon mobilier commercial de manière à assurer un espace libre et continu de 1m40 de large sur le trottoir,
- ne pas entraver la libre circulation des piétons et des véhicules de secours (accès de 5,30m de largeur minimale) et le déplacement des personnes à mobilité réduite,
- veiller au maintien de la propreté du domaine public utilisé,
- respecter les heures d'occupation du domaine public afin de pas nuire à la tranquillité publique.

En cas d'installation irrégulière d'une terrasse ou d'un déballage, du non-respect de l'autorisation délivrée ou d'absence de paiement, l'autorisation pourra être retirée.
Un procès-verbal pourra être établi par les agents de la municipalité.

COMMENT OBTENIR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées à titre personnel. Elles sont précaires, révocables et sont accordées pour une durée de 1 an renouvelable.

Je dois déposer un dossier auprès du service Occupation du Domaine Public (ODP).
Vous trouverez ci-après la liste des documents à fournir :

- Extrait K-bis
- Formulaire de demande
- Plan d'implantation du mobilier
- Descriptif et photos du mobilier
- Attestation d'assurance
- Copie du bail
- Licence de débit de boissons (si nécessaire)

LA REDEVANCE

L'occupation du domaine public fait l'objet d'une redevance établie par le service ODP.
Je m'acquitte des redevances auprès de la Trésorerie Municipale.

LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Deux cas peuvent se présenter :

- L'autorisation d'occupation du domaine public est acceptée :
  Après étude du dossier déposé et validation par Monsieur le Maire en lien avec l'élu au commerce, le commerçant se verra notifier son arrêté municipal.
  Cette autorisation d'occupation du domaine public est valable 1 an (valable sur l'année en cours). En cas de changement de commerce, cette autorisation n'est plus valable car celle-ci n'est pas cessible.
- L'autorisation de l'occupation du domaine public est refusée :
  Un courrier de réponse sera envoyé au commerçant afin de lui notifier le refus.

Si l'on constate par la suite une occupation non autorisée, la Police Municipale sera amenée à réaliser un constat.
Le non-respect de l'occupation du domaine public est sanctionné pas les agents de la police municipale.

Service Occupation du Domaine Public
1, place de la Révolution
04 67 36 73 39

JE RESPECTE LES NORMES D'HYGIÈNE

Ce document n'exonère pas l'exploitant de respecl'ensemble des prescriptions réglementaires en vigueur. La preuve du respect des condid'hygiène incombe entièrement à l'exploitant.

RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

- Règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- Règlement (CE) n°853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène pour les denrées alimentaires d'origine animale,
- Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

La réglementation impose une obligation de résultat de la part de l'exploitant. Les moyens mis en place sont libres mais il doit obtenir des produits sûrs pour la santé des consommateurs.
La manipulation et la fabrication des aliments doivent respecter les réglementations européennes (le paquet hygiène) et nationales (arrêté, décret, etc.).

- **Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH)**
  Pour accompagner les commerçants, il existe des guides de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) spécifiques pour chaque filière en agroalimentaire (restauration, boucherie etc.).
  Ces guides indiquent des moyens et méthodes à mettre en place pour assurer la salubrité des aliments et constituent des documents de référence validés par l'État et rédigés par les filières professionnelles du secteur alimentaire. Site achat GBPH : *www.ladocumentationfrancaise.fr*

QUE FAIRE AVANT L'OUVERTURE

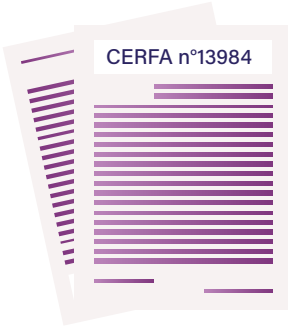

- Je déclare mon activité via le CERFA n°13984 pour tout exploitant préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées d'origine animale et des produits en contenant destinés à la remise directe au consommateur.
  J'envoie le Cerfa à :
  Direction Départementale de Protection des Populations de l'Hérault (D.D.P.P 34) - rue Serge Lifar CS87337 34184 Montpellier Cedex 4
  04 99 74 31 50 • *ddpp@herault.gouv.fr*

- Je dois suivre une formation à l'hygiène alimentaire HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point - Décret 2011-731 du 24/06/2011) ; elle concerne les personnes travaillant dans un établissement ayant une activité de restauration commerciale.
  Cette formation de 14 heures réparties sur 2 jours, reprend une méthode d'analyse des dangers et de maîtrise en matière de sécurité sanitaire.

J'EXPLOITE DANS DE BONNES CONDITIONS ET JE TRAVAILLE DE MANIÈRE ADÉQUATE (liste non exhaustive)

- en ayant une tenue de travail propre, adaptée et réservée,
- en respectant les températures et les dates de conservation,
- en utilisant des surfaces propres, lisses, non corrosives et lessivables,
- en mettant en place un plan de nettoyage des locaux et de lutte contre les nuisibles,
- en utilisant des poubelles à couvercle non manuel,
- en me lavant régulièrement les mains.

JE PRÉSERVE L'ENVIRONNEMENT

- En cas d'activité musicale ou de diffusion de sons amplifiés, je fais réaliser une étude de l'impact des nuisances sonores (EINS) par un acousticien et je respecte la tranquillité de mon voisinage (Code de la santé publique et Code de l'Environnement).
- Si j'exploite une terrasse extérieure, je veille à la propreté du lieu pour éviter d'attirer les rongeurs et les volatiles.
- J'évacue mes déchets de façon conforme.
  Pour les ordures ménagères, les cartons ou les encombrants, je me rapproche des services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée afin de connaître les jours et modalités de collecte.

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Gestion des déchets : **0800 0800 34**
Les huiles usagées alimentaires suivent une filière de récupération et d'élimination spécifique.

Service Hygiène Environnement
Caserne Saint Jacques
04 67 36 81 30 • *hygiene.alimentaire@ville-beziers.fr*

JE CHANGE D'ACTIVITÉ

Le retrait des enseignes
En tant qu'exploitant d'un local, je suis tenu lorsque je cesse mon activité de retirer mes enseignes dans un délai de trois mois (article R581-58 du code de l'environnement).

4• JE BÉNÉFICIE D'AIDES FINANCIÈRES

- **J'ai signé mon bail et je souhaite informer de mon ouverture prochaine ?**

La Ville de Béziers m'accompagne en prenant en charge la pose d'un sticker d'information sur la vitrine de ma boutique.

- **Les enseignes et vitrines commerciales sont des éléments majeurs de la valorisation de l'activité économique du cœur de ville.**

La Ville de Béziers soutient les commerçants et les artisans du centre-ville dans leur projet de rénovation de vitrines et/ou d'installation d'enseigne.
Je peux bénéficier d'une aide qui peut aller jusqu'à 50 % du montant total Hors Taxes des travaux que je réalise (selon règlement et périmètre en vigueur).

- **La Ville de Béziers me donne la possibilité d'acheter à moindre coût des tickets de stationnement**

Ainsi, pour tout achat effectué dans ma boutique, je peux offrir à mes clients jusqu'à 4 heures de stationnement dans les parkings souterrains.

Service Béziers commerce
Place Pierre Lavabre
04 67 36 71 04 • *bezierscommerce@ville-beziers.fr*

5• JE COMMUNIQUE AUTOUR DE MA BOUTIQUE

Parce que la visibilité est la clef du succès de mon activité, je décide d'utiliser les nouvelles technologies pour valoriser mon image, développer mon business et créer une relation priviligiée avec ma clientèle en proposant mon offre sur :

- un site internet vitrine ou marchand
- un réferencement de mon commerce sur les annuaires et autres marketplaces
- l'utillisation des réseaux sociaux

La Ville de Béziers et ses partenaires me conseillent et m'accompagnent pour optimiser ou lancer ma communication digitale.

Pour toute information :

Service Béziers commerce
Place Pierre Lavabre

04 67 36 71 04 • *bezierscommerce@ville-beziers.fr*

6• LES NUMÉROS ET LES CONTACTS UTILES

VILLE DE BEZIERS

Service Béziers commerce
Place Pierre Lavabre
04 67 36 71 04 • *bezierscommerce@ville-beziers.fr*

Direction de l'urbanisme
Caserne Saint Jacques - Rampe du 96ème
Réception du public du lundi au vendredi de 8h à 12h sans rendez-vous
et de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous.

Service Urbanisme Réglementaire
04 67 36 80 71 • *urbareg@ville-beziers.fr*

Service Architecture et Patrimoine
04 67 36 82 43

Site internet de la ville de Béziers

- **Les enseignes :** *https://www.ville-beziers.fr/mon-cadre-de-vie/urbanisme/enseignes-et-publicite-les-formalites*
- **Les autorisations d'urbanisme :** *https://www.ville-beziers.fr/mon-cadre-de-vie/urbanisme/autorisations-durbanisme-police-de-lurbanisme*
- **Le Plan Local d'Urbanisme :** *https://www.ville-beziers.fr/mon-cadre-de-vie/urbanisme/le-plan-local-de-lurbanisme-de-beziers*

Service reglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP)
Site des Franciscains - Les mardis et mercredis matin de 8h à 12h.
04 67 36 71 18 • *erpnonmunicipaux@ville-beziers.fr*

Service occupation du domaine public
1, place de la Révolution
04 67 36 73 39

Service hygiène environnement
Caserne Saint Jacques - Rampe du 96ème
04 67 36 81 30 • *hygiene.alimentaire@ville-beziers.fr*

Site internet de la ville de Béziers
https://www.ville-beziers.fr/sante-et-hygiene/hygiene-alimentaire

Police municipale
08 00 61 49 61

AUTRES ADMINISTRATIONS

Trésorerie municipale
04 67 28 22 66

Direction departementale de la protection des populations (d.d.p.p 34)
Rue Serge Lifar CS87337 34184 Montpellier Cedex 4
04 99 74 31 50 • *ddpp@herault.gouv.fr*

Communaute d'agglomeration Béziers Méditerranée
Gestion des déchets
0800 0800 34

Hôtel de Ville - Place Gabriel Péri
CS 60715 - 34508 Béziers Cedex
04 67 36 73 73
www.beziers.fr